

# Comment puis-je avoir connaissance des territoires retenus ?

Les territoires éligibles sont les communes, les IRIS et les carreaux de l'Insee :

- L'annexe de l'arrêté de la préfète mentionne pour chaque commune, si le territoire concerné est en totalité celui de la commune, un IRIS (c'est-à-dire un quartier) ou un carreau de 200 mètres sur 200 mètres
- L'article 1 de l'arrêté précise l'adresse qui permet de prendre connaissance des territoires éligibles sur le Géoportail de l'IGN :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/dispositif-pinel-region-bretagne>



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE